

---

**Séance du lundi 08 avril 2024**

Date de la convocation : 29 mars 2024

**Administrateurs : 20**

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale.*

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Présents** : Martine AUBRY, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Mathilde DECHEPPE, Noëlle JACQUEMET, Dominique JEANNESSON, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Anne RAMAND, Bernard RENAUDIN, Claude THOMAS, Pascale ZEHR, Céline COLLIGNON

**Représentés :**

**Excusés** : Evelyne BERTHAUX, Sophie CHARRIOT, Dominique MARECHAL, Nathalie PHILIPPOT, Thierry RAMAND

**Absents** : Guillaume PALIN, Nathalie MEUNIER

---

**DCA\_2024\_07 - Objet : Convention 2024 avec la Compagnie Caravanes**

La Présidente expose,

Vu le vote du Budget Primitif du CIAS en date du 8 avril 2024,

Considérant que la compagnie Caravanes anime depuis dix ans des ateliers à destination des adultes en situation de handicap résidant sur le territoire qui favorisent l'inclusion par les arts,

La Présidente propose de poursuivre l'action de cette compagnie, qui montera le spectacle basé sur l'œuvre « Le Merveilleux voyage de Nils Holgersson » avec la participation d'habitants du territoire De l'Aire à l'Argonne sous la dénomination de « compagnie Expression libre ».

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de cession avec la Compagnie Caravanes pour la mise en place en 2024 d'un spectacle pour un montant de 3 960 euros TTC ;
- De prendre en charge les frais de déplacement de la metteuse en scène à hauteur de 180 euros TTC par mois, à partir de janvier 2024 pour chaque intervention ;

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024 Date de reception de l'AR: 26/04/2024 055-200027787-DCA_2024_07-DE A G E D I
--

- De dire que les montants précédemment cités sont inscrits au Budget Primitif 2024 du CIAS
- D'autoriser la Présidente à :
  - Déposer des demandes de subvention auprès de partenaires pour soutenir le fonctionnement de cette action et contribuer à son développement
  - Le cas échéant, à signer tout engagement permettant l'organisation de quelques représentations sur le territoire
  - A entreprendre toutes les démarches administratives et financières y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 9 janvier 2024  
et publié ou notifié  
le 9 janvier 2024

La Présidente,  
Madame Martine AUBRY